

GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES

**MODIFICATION D'UN SITE DE GESTION DE DÉCHETS  
ZONE D'ACTIVITÉS DE MANÉ COËTDIGO  
À PLOEREN (56)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DES ICPE***

PJ N°5 : ÉTUDE D'INCIDENCES  
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## SOMMAIRE

|                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE .....</b>                                                                | <b>3</b>  |
| <b>1. LES RAISONS DU PROJET .....</b>                                                            | <b>3</b>  |
| 1.1. L'EXPLOITANT .....                                                                          | 3         |
| 1.2. CONTEXTE DU PROJET .....                                                                    | 3         |
| <b>2. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>                                                    | <b>5</b>  |
| 2.1. AU TITRE DES ICPE .....                                                                     | 5         |
| 2.2. AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU .....                                                          | 9         |
| 2.3. EXAMEN AU CAS PAR CAS .....                                                                 | 9         |
| 2.4. AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME .....                                                       | 9         |
| 2.5. RÉUNION DE PHASE AMONT .....                                                                | 10        |
| 2.6. ENQUÊTE PUBLIQUE.....                                                                       | 10        |
| <b>3. LOCALISATION.....</b>                                                                      | <b>11</b> |
| <b>4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS DE L'INSTALLATION ACTUELLE ET FUTURE.....</b> | <b>12</b> |
| 4.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE .....                                                          | 12        |
| 4.2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SITE .....                                                         | 13        |
| <b>5. DOCUMENTS D'URBANISME ET SERVITUDES .....</b>                                              | <b>23</b> |
| <b>6. ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>                                      | <b>25</b> |
| 6.1. MILIEU PHYSIQUE.....                                                                        | 25        |
| 6.2. MILIEU NATUREL .....                                                                        | 27        |
| 6.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE .....                                                                 | 28        |
| 6.4. MILIEU HUMAIN .....                                                                         | 30        |
| <b>7. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES .....</b>                                           | <b>32</b> |
| <b>8. MESURES DE SUIVI.....</b>                                                                  | <b>42</b> |

## INDEX DES TABLEAUX

|                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Classement ICPE actuel et projeté du site de gestion de déchets de Ploeren ..... | 5  |
| Tableau 2 : Classement du projet au titre de la Loi sur l'Eau .....                          | 9  |
| Tableau 3 : Risques naturels identifiés sur la commune de Ploeren et au droit du site .....  | 28 |
| Tableau 4 : Synthèse des incidences et des mesures .....                                     | 32 |
| Tableau 5 : Synthèse des mesures de suivi.....                                               | 43 |

## INDEX DES ILLUSTRATIONS

|                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Illustration 1 : Extrait du zonage du PLU de la commune de Ploeren .....                           | 23 |
| Illustration 2 : Inventaires des zones humides à proximité du site (source : PLU de Ploeren) ..... | 27 |

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## 1. LES RAISONS DU PROJET

### 1.1. L'EXPLOITANT

Le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT, dont le siège social est basé à Brest (29), est un leader régional et indépendant de la valorisation de déchets et de matières en Bretagne.

Il est spécialisé dans la collecte, le tri, la valorisation de déchets (Véhicules Hors d'Usages (VHU), métaux ferreux et non ferreux, bois, déchets non dangereux, gravats, déchets dangereux, cartons, papiers, matières plastiques...) et dans la valorisation énergétique.

Dans le cadre de ses activités, le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT exploite 4 centres de valorisation (matière et énergétique) dans l'Ouest et 2 en Espagne, ainsi que 18 centres de transit et de regroupement répartis dans l'Ouest.

### 1.2. CONTEXTE DU PROJET

Afin d'améliorer sa couverture régionale, le GROUPE GUYOT ENVIRONNEMENT s'est implanté sur la commune de Ploeren, au sein de la Zone d'activités de *Mané Coëtdigo*.

À ce jour, les activités du site de gestion de déchets de Ploeren sont autorisées par la déclaration initiale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 08 juillet 2025. Il s'agit des activités suivantes :

- collecte de déchets dangereux (rubrique 2710-1) ;
- collecte de déchets non dangereux (rubrique 2710-2) ;
- transit, regroupement ou tri de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) (rubrique 2711-2) ;
- transit, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets de métaux non dangereux (rubrique n°2713-2) ;
- transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois... (rubrique n°2714-2) ;
- transit, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes (rubrique n°2716-2).

L'exploitant réalise également une activité de transit de gravats, avec toutefois une capacité inférieure au seuil de la déclaration.

Pour répondre à la demande de ses clients, mais également compte tenu de l'évolution constante des flux de déchets, la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES souhaite développer l'établissement de Ploeren par :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;

- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux (métaux, papiers/cartons, plastiques, bois)).

Les modifications projetées permettront de maintenir un site pour la collecte et le tri des déchets des particuliers et des professionnels, et de répondre aux besoins locaux de collecte de déchets, notamment concernant les déchets dangereux.

Le projet ne prévoit pas d'extension géographique du site, ni de construction d'infrastructure supplémentaire, par rapport aux aménagements de l'établissement soumis à déclaration.

En effet, la demande d'autorisation ayant été anticipée au démarrage du projet de création du site de gestion de déchets, les infrastructures ont d'ores et déjà été dimensionnées pour les volumes attendus sous le régime de l'autorisation.

L'établissement et les infrastructures existantes ne feront donc pas l'objet d'une évolution ou d'une réorganisation pour la mise en place des activités visées par la présente demande d'autorisation. Ainsi, les bâtiments et aires de stockages sont :

- dimensionnés pour recevoir les volumes de déchets visés par la demande d'autorisation ;
- conçues pour respecter les prescriptions générales applicables.

Ainsi, le transit de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses (rubrique n°2718) se fera au sein des infrastructures existantes (bâtiment « maintenance » et déchèterie professionnelle). L'entreposage des Véhicules Hors d'Usage (VHU, rubrique n°2712-3) sera réalisé au droit d'une aire en dalle béton existante.

Dans le cadre du projet et conformément à l'article R.181-12 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit réaliser une demande d'autorisation environnementale.

Pour l'élaboration de cette demande d'autorisation environnementale, une réunion dite de « phase amont » s'est déroulée le 06 mars 2025, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à Vannes.

## 2. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 2.1. AU TITRE DES ICPE

Le tableau suivant rappelle les activités du site concernées par la nomenclature des ICPE selon l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement.

Tableau 1 : Classement ICPE actuel et projeté du site de gestion de déchets de Ploeren

| N° de rubrique | Désignation de l'activité et conditions de classement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Classement actuel<br>(déclaration initiale du 08/07/2025)        |           | Classement projeté                                                                                                                                                               |          |                   |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------|
|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Capacités                                                        | Régime    | Capacités projetées                                                                                                                                                              | Régime   | Rayon d'affichage |
| 2718           | <b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux</b> , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.<br>La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges ( <b>A</b> ) | -                                                                | -         | Quantité maximale de déchets dangereux : <b>48 t</b>                                                                                                                             | <b>A</b> | 2 km              |
| 2710-2         | <b>Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets</b><br>Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :<br>a) Supérieur ou égale à 300 m³ ( <b>E</b> )<br>b) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³ ( <b>DC</b> )                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Volume maximal de déchets non dangereux présents : <b>280 m³</b> | <b>DC</b> | Volume maximal de déchets non dangereux présents : <b>1 500 m³</b>                                                                                                               | <b>E</b> | -                 |
| 2712-3-a)      | <b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</b><br>Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement :<br>a) pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m² ( <b>E</b> )                                                                                                                                          | -                                                                | -         | Surface totale : <b>6 000 m²</b> (cette surface comprend l'aire de stockage des VHU de 150 m², les aires de transit des déchets issus de la dépollution et du démontage des VHU) | <b>E</b> | -                 |

| N° de rubrique | Désignation de l'activité et conditions de classement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Classement actuel<br>(déclaration initiale du 08/07/2025)                               |        | Classement projeté                                                                      |        |                   |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------|
|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Capacités                                                                               | Régime | Capacités projetées                                                                     | Régime | Rayon d'affichage |
| 2712-3-b)      | <b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</b><br>Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement :<br>b) pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E). | -                                                                                       | -      | Bateaux de plaisance ou de sport                                                        | E      | -                 |
| 2713           | <b>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux</b> , d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.<br>La surface étant :<br>1. Supérieure ou égale à 1 000 m² (E)<br>2. Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m² (D)  | Surface totale :<br><b>990 m²</b>                                                       | D      | Surface totale : <b>1 800 m²</b>                                                        | E      | -                 |
| 2710-1-b)      | <b>Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets</b><br>La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC).                                                                                                                                                                           | Quantité maximale de déchets dangereux présents : <b>6,5 t</b>                          | DC     | Quantité maximale de déchets dangereux présents : <b>6,5 t</b>                          | DC     | -                 |
| 2711-2         | <b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques</b> , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.<br>Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égale à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (DC).                                                                                               | Volume maximal de DEEE : <b>500 m³</b>                                                  | DC     | Volume maximal de DEEE : <b>500 m³</b>                                                  | DC     | -                 |
| 2714-2         | <b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</b> , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 1 000 m³ (D).                                     | Volume maximal de déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois... : <b>800 m³</b> | D      | Volume maximal de déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois... : <b>950 m³</b> | D      | -                 |

| N° de rubrique | Désignation de l'activité et conditions de classement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Classement actuel<br>(déclaration initiale du 08/07/2025) |           | Classement projeté                                                                                     |           |                   |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Capacités                                                 | Régime    | Capacités projetées                                                                                    | Régime    | Rayon d'affichage |
| 2716-2         | <b>Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes</b> , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 1 000 m³ ( <b>DC</b> ).                                            | Volume maximal de déchets non dangereux : <b>800 m³</b>   | <b>DC</b> | Volume maximal de déchets non dangereux : <b>800 m³</b>                                                | <b>DC</b> | -                 |
| 2791           | <b>Installation de traitement de déchets non dangereux</b> , à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971<br>La quantité de déchets traités étant :<br>1. Supérieure ou égale à 10 t/j ( <b>A</b> )<br>2. Inférieure à 10 t/j ( <b>DC</b> )                                       | -                                                         | -         | Opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau : <b>Moins de 5 tonnes /mois</b> | <b>DC</b> | -                 |
| 1435           | <b>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</b><br>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :<br>1. Supérieur à 20 000 m³ ( <b>E</b> )<br>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ ( <b>DC</b> ) | Consommation annuelle : <b>30 m³</b> de GNR               | <b>NC</b> | Consommation annuelle : <b>30 m³</b> de GNR                                                            | <b>NC</b> | -                 |
| 2517           | <b>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</b><br>La superficie de l'aire de transit étant :<br>1. Supérieure à 10 000 m² ( <b>E</b> )<br>2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² ( <b>D</b> )                                                                     | Surface totale : <b>100 m²</b>                            | <b>NC</b> | Surface totale : <b>100 m²</b>                                                                         | <b>NC</b> | -                 |

| N° de rubrique | Désignation de l'activité et conditions de classement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Classement actuel<br>(déclaration initiale du 08/07/2025)                                  |           | Classement projeté                                                                         |           |                   |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Capacités                                                                                  | Régime    | Capacités projetées                                                                        | Régime    | Rayon d'affichage |
| 4734-2         | <p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b> : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (<b>A</b>)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (<b>E</b>)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (<b>DC</b>)</p> | Stockage de GNR dans une cuve aérienne double peau de 1 500 l : soit environ <b>1,25 t</b> | <b>NC</b> | Stockage de GNR dans une cuve aérienne double peau de 1 500 l : soit environ <b>1,25 t</b> | <b>NC</b> | -                 |

A : Autorisation    E : Enregistrement    D : Déclaration    DC : Déclaration avec contrôle périodique    NC : Non classé

Le projet modifie le classement ICPE du site par :

- l'ajout de 4 nouvelles rubriques :
  - rubrique n°2718 en autorisation ;
  - rubriques n°2712-3-a) et 2712-3-b) en enregistrement ;
  - rubrique n°2791 en déclaration ;
- le basculement sous le régime l'enregistrement pour les rubriques n°2710-2 et 2713 ;
- l'augmentation de capacités de collectes et de transit de déchets, sans modification de régime pour la rubrique 2714.

Dans le cadre du projet et conformément à l'article R.181-12 du Code de l'environnement, l'exploitant doit réaliser une demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du Morbihan.



## 2.2. AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

La surface totale des terrains constituant le site de gestion de déchet de Ploeren représente environ 1,13 ha.

De par la topographie et un réseau de gestion par infiltration des eaux pluviales issues des surfaces amont, la superficie drainée par le projet équivaut à la superficie du site.

Les eaux pluviales de ces zones imperméabilisées sont collectées, traitées (excepté celles provenant des toitures et des zones de stationnement) puis rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la ZA composé de fossés et de canalisations enterrées. Pour information, ce réseau est cartographié au zonage d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU de la commune.

Le projet ne prévoit aucune augmentation des surfaces imperméabilisées, ni de modification de la gestion des eaux pluviales.

Tableau 2 : Classement du projet au titre de la Loi sur l'Eau

| IOTA    | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Situation actuelle     | Situation projetée                                                              |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1.5.0 | <p><i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i></p> <p><i>1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ;</i></p> <p><i>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).</i></p> | 1,13 ha<br>Déclaration | 1,13 ha<br>Déclaration<br>(Absence de modification - bénéfice de l'antériorité) |

## 2.3. EXAMEN AU CAS PAR CAS

Les projets, dont les ICPE, définis au tableau de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet de modification d'un site de gestion de déchets situé à Ploeren, porté par GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (AE) le 28 juillet 2025.

Le 11 août 2025, la DREAL Bretagne a formulé une demande de compléments, qui ont été transmis le 19 septembre 2025.

L'Autorité environnementale a conclu que le projet est dispensé de la production d'une étude d'impact (Cf. P.J. n°6). Ainsi, une étude d'incidence environnementale a été réalisée.

## 2.4. AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Le projet ne prévoit pas de démolition, de construction et d'aménagement soumis au Code de l'urbanisme. Il ne nécessite donc pas de demande de permis de construire ou d'aménager, ni de déclaration préalable.

## **2.5. RÉUNION DE PHASE AMONT**

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, une réunion dite de « phase amont » s'est déroulée le 06 mars 2025. Cette réunion a notamment réuni :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Morbihan ;
- la DDTM du Morbihan ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Morbihan ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan ;
- les représentants du GROUPE GUYOT ENVIRONNEMENT ;
- le bureau d'études INOVADIA.

## **2.6. ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le présent dossier sera soumis à enquête publique dans les communes dont une partie du territoire est située à moins de 2 km du projet. Il s'agit des communes suivantes :

- Ploeren ;
- Arradon ;
- Plougoumelen.

### 3. LOCALISATION

---

L'établissement de gestion de déchets se situe au Nord-Est de la commune de Ploeren, au sein de la Zone d'Activités (ZA) de *Mané Coëtdigo* :

- en limite Est d'habitations situées le long du *chemin de vicinal* ;
- à environ 50 et 120 m au Sud-Est d'habitations individuelles situées dans la ZA de *Mané Coëtdigo* ;
- à environ 120 m au Nord de la Route Nationale 165 (RN 165) ;
- à environ 300 m au Nord des premières habitations de la zone urbanisée du centre-ville de Ploeren ;
- à environ 430 m à l'Ouest de la première habitation du quartier d'habitations *le Poteau* ;
- à environ 500 m à l'Est, du lieu-dit des *Deux Moulins* (habitations et entreprises) ;
- à environ 1,1 km au Nord-Est du centre-ville de Ploeren.

La situation administrative de l'établissement est la suivante :

|                     |                                                    |                                                                   |
|---------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Exploitant</b>   | Guyot Environnement Vannes                         |                                                                   |
| <b>Propriétaire</b> | SCI MANCEL                                         |                                                                   |
| <b>Adresse</b>      | Zone d'Activités de Mané Coëtdigo – 56 880 PLOEREN |                                                                   |
| <b>Cadastre</b>     | <b>Section :</b> OB                                | <b>Parcelles :</b> 637, 639, 653, 654, 670, 671, 721, 723 et 832. |

La société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES loue les parcelles à la SCI MANCEL, propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par les activités du site (Cf. P.J. n°3).

## 4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS DE L'INSTALLATION ACTUELLE ET FUTURE

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni modification des infrastructures existantes. Bien que l'établissement soit existant, ses équipements ont été dimensionnés pour les capacités sollicitées dans la présente demande d'autorisation.

### 4.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

#### 4.1.1. Description de l'installation existante

Le site et ses aménagements peuvent être décrits de la manière suivante :

- partie Est :
  - le portail d'entrée/sortie de l'établissement, depuis l'impasse d'Hoëdic ;
  - le pont-bascule principal ;
  - le parking des employés ;
  - une réserve souple de 120 m<sup>3</sup> servant aux services de secours ;
  - le bâtiment d'exploitation (accueil, bureaux, locaux sociaux, vestiaires...) d'environ 145 m<sup>2</sup> ;
  - la « zone déchèterie » pour les professionnels (artisans, Petites et Moyennes Entreprises (PME)...) et particuliers du secteur, équipée :
    - d'alvéoles de stockage de déchets au sol sur dalle béton ;
    - d'un bâtiment « drive » d'environ 44 m<sup>2</sup> pour la pesée des métaux ;
    - de places de stationnement ;
    - d'un pont-bascule spécifique à cette zone ;
- partie Ouest, la « plateforme exploitant » avec :
  - un bâtiment « maintenance » d'environ 220 m<sup>2</sup>, pour le stockage des déchets dangereux (batteries...) et des métaux non ferreux à l'abri, ainsi que pour l'entretien courant des engins amenés à être présents sur le site ;
  - des alvéoles de stockage de déchets au sol sur dalle béton ;
  - un bâtiment « Déchets Non Dangereux » (DND) d'environ 430 m<sup>2</sup>, destiné au regroupement et transit de déchets non dangereux, cartons... ;
  - un bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention.

Les voiries sont en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) et sont dimensionnées pour le trafic engendré par l'activité du site (poids-lourds). Les alvéoles de stockage ont un revêtement en dalle béton.

L'établissement dispose des éléments suivants pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées :

- un portail fermé (verrouillé par un système à code) au niveau de l'entrée / sortie du site ;
- des murs en béton en limites Ouest, Sud et Est (délimitant les zones de stockage) ;
- d'une clôture de 2 m sur tout le reste de la périphérie de l'établissement.

### **4.1.2. Description de l'installation future**

La société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES souhaite développer l'établissement qu'elle exploite sur la commune de Ploeren par :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux : métaux, papiers/cartons, plastiques et bois).

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni modification des infrastructures existantes. Le dispositif de gestion des eaux pluviales ne sera pas modifié. L'établissement restera inchangé.

Pour rappel, la demande d'autorisation ayant été anticipée au démarrage du projet de création du site de gestion de déchets, les infrastructures ont d'ores et déjà été dimensionnées pour les volumes attendus sous le régime de l'autorisation.

Ainsi, les bâtiments et aires de stockage sont :

- dimensionnées pour recevoir les volumes de déchets visés par la demande d'autorisation ;
- conçues pour respecter les prescriptions générales applicables aux déchets collectés sous le régime de l'autorisation.

L'aire d'entreposage de VHU sera située en partie Nord-Ouest de l'établissement, sur une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> en dalle béton.

Les déchets dangereux, tels que les batteries et les fluides issus de la dépollution des VHU, seront stockés dans des contenants étanches, à l'abri des intempéries dans le bâtiment « maintenance ».

## **4.2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SITE**

### **4.2.1. Accès et circulation sur le site**

Le projet ne prévoit pas de modifier les conditions d'accès au site.

L'accès au site de gestion de déchets s'effectue par l'impasse d'Hoëdic située en limite Est de l'établissement.

L'ouverture du portail est verrouillée par un système à code qui a été transmis aux employés du site ainsi qu'aux services de secours. En effet, cet accès sert également d'accès pompiers en cas de sinistre.

Les véhicules amenés à être présents sur le site (véhicules légers et poids-lourds) des exploitants comme des professionnels souhaitant se diriger vers la déchèterie, empruntent la même entrée / sortie.

Les professionnels et particuliers en véhicules légers (VL) et fourgons n'ont accès qu'à la partie déchèterie de l'établissement, située en partie Est. La déchèterie est équipée d'un pont bascule spécifique à cette zone.

Seul l'exploitant peut accéder à la plateforme exploitant en passant au préalable par le pont-bascule principal encastré. De manière exceptionnelle, les professionnels avec des chargements importants, peuvent également accéder au reste de l'établissement, sous la surveillance d'un salarié du site.

Le plan d'accès et de circulation de l'établissement est présenté en annexe.

Les camions sont et seront amenés à circuler sur les voies suivantes situées à proximité du site (voir illustration suivante) :

- les voies de la Zone d'Activités de *Mané Coëtdigo* ;
- la Route Départementale n°127 (RD 127), à 10 m au Sud ;
- la Route Nationale n°165 (RN 165), à 120 m au Sud.

Ces voies sont suffisamment dimensionnées pour recevoir le trafic lié aux activités de l'établissement (véhicules légers et poids lourds).

Au sein de l'établissement, la circulation est limitée à 20 km/h.

Les voiries de l'établissement sont en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) et dimensionnées pour le trafic engendré par l'exploitation du site (VL et PL).

La déchèterie est suffisamment dimensionnée pour permettre le retournement des véhicules en son centre. La plateforme exploitant dispose d'un sens de circulation unique avec une rotation autour du bâtiment central.

Un plan de circulation est installé à l'entrée de l'établissement.

#### **4.2.2. Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture et de travail sur le site sont les suivants et seront inchangés dans le cadre du projet :

- du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45 ;
- le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

L'ensemble des activités du site est réalisé sur ces horaires. Aucune activité n'est réalisée les samedis, dimanches et jours fériés.

Les horaires d'ouverture sont précisés sur le panneau d'information installé à l'entrée.

#### **4.2.3. Personnel intervenant et organisation**

Actuellement, les activités de l'établissement de gestion de déchets GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES situé à Ploeren permettent l'emploi de 8 personnes à temps plein. Le projet permettra le maintien de ces emplois et la création de 2 à 3 emplois supplémentaires pour un total estimé à environ 10 personnes à temps plein.

Actuellement, le personnel présent est composé :

- d'un responsable de site ;
- d'un responsable d'exploitation ;
- de chauffeurs ;
- de conducteurs de pelles ;
- d'un acheteur / dépollueur ;
- d'un responsable administratif et logistique ;
- d'assistants administratifs.

Les effectifs du groupe GUYOT ENVIRONNEMENT comptent également un service Qualité Sécurité Environnement composé de trois personnes qui ont en charge :

- le Système de Management de l'Environnement (SME) du groupe ;
- la prévention des risques professionnels sur l'ensemble des établissements du groupe.

#### **4.2.4. Les activités réalisées au sein de l'établissement projeté**

Voir également le chapitre 4. – « Descriptions des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures prises » de la P.J. n°5.

Actuellement, l'établissement réalise les activités suivantes :

- collecte de déchets dangereux et non dangereux, apportés par le producteur initial ;
- transit, regroupement et tri :
  - des DEEE ;
  - de déchets de métaux non dangereux ;
- transit et regroupement :
  - de gravats ;
  - de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois ;
  - d'autres déchets non dangereux non inertes.

L'exploitant sollicite, via la présente demande d'autorisation environnementale, l'autorisation :

- de réaliser une activité de transit et regroupement de déchets dangereux ;
- de réaliser des activités d'entreposage et de dépollution de VHU issus de bateaux de plaisance ou de sport ;
- de réaliser des opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux) ;
- d'augmenter ses capacités :
  - de collecte de déchets non dangereux ;
  - de transit, regroupement et tri de déchets de métaux non dangereux ;
  - de transit et regroupement de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois.

##### ***4.2.4.1. Les activités de collecte, de regroupement et de transit des déchets dangereux et non dangereux***

L'essentiel des activités de l'établissement actuel et projeté concerne la collecte, le regroupement et le transit de plusieurs types de déchets dans un objectif de massification des déchets selon leur nature.

Le projet prévoit d'augmenter les capacités de collecte et de transit / regroupement, et d'ouvrir une nouvelle filière pour les déchets dangereux hors DEEE (ces derniers étant déjà autorisés).

### ❖ Origine et nature des déchets

(Cf. PJ n°51 : Origine géographique des déchets)

(Cf. PJ n°7 : Note de présentation non technique du projet)

Les dépôts de déchets au droit de l'établissement seront réalisés par :

- le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT dans le cadre de ses activités de collecte et regroupement de déchets ;
- les professionnels du secteur géographique (artisans, PME...) ;
- les particuliers du secteur géographique.

La nature des déchets qui seront collectés sur l'établissement seront les suivants :

- des déchets dangereux : batteries, piles, DEEE, carburants et huiles (issus des VHU) ;
- des déchets non dangereux : cartons, plastiques rigides, bois de classe A et B, DEEE, métaux, gravats, déchets inertes, déchets non dangereux en mélange.

### ❖ Conditions d'exploitation

Après être entrés dans l'enceinte de l'établissement, les déposants devront s'identifier à l'accueil. Un contrôle visuel des déchets entrants sera réalisé. Les déchets ne figurant pas dans le tableau précédent seront refusés.

Un portique de détection de la radioactivité, localisé à l'entrée unique de l'établissement, permettra le contrôle de radioactivité des déchets entrants. En cas de contamination radioactive, les déchets seront refusés : le chargement sera isolé sur site puis sera pris en charge par une société spécialisée pour évacuation vers une filière gérée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RADioactifs (ANDRA).

Les professionnels (artisans, PME...) et particuliers en véhicules légers et fourgons n'auront accès qu'à la partie déchèterie située au Sud-Est du site. Ils pourront y déposer leurs déchets en petites quantités (essentiellement des métaux, des batteries, des DEEE). Les déchets qui y seront collectés seront ensuite déplacés par un salarié de GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES dans la zone de regroupement et de transit adéquate. Cette déchèterie sera équipée d'un pont-basculé spécifique.

Les exploitants devront passer par le pont-basculé principal avant d'accéder aux diverses zones de transit.

A chaque dépôt de déchets, un bordereau sera remis au déposant indiquant notamment le nom du déposant, la date du dépôt, la nature et la quantité de déchets déposés.

L'évacuation des déchets collectés sera réalisée régulièrement, en fonction du taux de remplissage des alvéoles de collecte et de transit. Les déchets seront évacués vers des installations de recyclage, de valorisation, de traitement ou d'élimination. L'exploitant vérifiera régulièrement que les installations de gestion des déchets sont titulaires des autorisations, enregistrements, déclarations et/ou agréments nécessaires.

#### **4.2.4.2. Les activités de tri des déchets**

Les activités de tri des DEEE et des déchets de métaux non dangereux sont déjà réalisées au droit de l'établissement.

Le projet prévoit d'augmenter les capacités pour les déchets de métaux non dangereux et de permettre le découpage ponctuel de ces déchets au chalumeau.



### ❖ **Tri des métaux**

Les métaux collectés et regroupés au sein de l'établissement seront triés au droit de la plateforme de 1 800 m<sup>2</sup> (capacité totale de 7 200 m<sup>3</sup>) par des salariés de l'entreprise en fonction de leur nature :

- métaux ferreux à broyer ;
- métaux ferreux à cisailer ;
- fonte ;
- inox ;
- métaux non ferreux.

Pour éviter les vols, les métaux non ferreux seront stockés dans le bâtiment « maintenance » sur environ 30 m<sup>2</sup> (capacité totale de 75 m<sup>3</sup>).

Uniquement de manière ponctuelle, en cas de besoin, les métaux feront l'objet de découpe au chalumeau. Cette opération sera réalisée par des personnes formées à cette tâche.

Le chalumeau fonctionnera par combustion d'oxygène et de propane. Les bouteilles seront stockées à l'extérieur du bâtiment « maintenance », en façade. Un espacement de 10 m sera maintenu entre les bouteilles de propane et d'oxygène. Elles seront stockées debout et fixées, protégées contre les chocs mécaniques.

Les métaux ne feront pas l'objet de traitement sur le site autre que de la découpe ponctuelle au chalumeau.

### ❖ **Tri des DEEE**

Les DEEE présents sur l'établissement seront entreposés au sein d'une alvéole de 77 m<sup>2</sup> pour une capacité de 500 m<sup>3</sup>.

L'exploitant réalisera sur son site un tri primaire des DEEE, en fonction de leur nature et de leur mode de traitement ultérieur nécessaire (pas de traitement sur site).

#### **4.2.4.3. Les activités d'entreposage et de dépollution des VHU**

Le projet prévoit la mise en place d'une activité d'entreposage et de dépollution de VHU issus de bateaux de plaisance ou de sport au droit de l'établissement.

### ❖ **Origine et nature des VHU admis**

Les véhicules qui seront admis au droit de l'établissement seront des bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement (16 01 04\*) adressés par l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER). Il s'agit d'un éco-organisme national agréé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour gérer la déconstruction et le recyclage des bateaux de plaisance et de sport en fin de vie.

### ❖ **Conditions d'exploitation**

Le nombre maximal de VHU présents sur le site sera de 1 véhicule, qu'il soit en attente de dépollution ou dépollué. La durée de présence du VHU au droit de l'établissement sera de 72 h.

Avant dépollution, le VHU sera temporairement entreposé sur une aire en dalle béton de 150 m<sup>2</sup>. Il sera ensuite dépollué sur cette même aire à l'aide d'un appareil manuel dédié. Les opérations qui seront effectuées seront les suivantes :

- une phase d'inspection visant au retrait des fusées de détresses ou munitions, extincteurs ou bouteilles de gaz potentiellement cachées dans l'embarcation. Ces déchets, qui ne font pas partie des déchets acceptés sur le site, seront temporairement entreposés dans le bâtiment « maintenance » dans l'attente de leur évacuation vers une filière autorisée ;

- retrait des batteries qui seront stockées dans un bac étanche dans le bâtiment « maintenance » ;
- vidange des différents réservoirs : carburant et huiles. Ces produits seront stockés dans des fûts de 200 l sur rétention dans le bâtiment « maintenance » ;
- démontage des pièces valorisables (bois et métaux) qui seront retirées, pesées et stockées dans les zones adéquates présentes au sein de l'établissement.

Les fractions non valorisables en matière seront laissées sur le VHU qui sera expédié vers le site GUYOT ENVIRONNEMENT de Morlaix. Ces fractions non valorisables seront alors valorisées en CSR.

L'APER s'inscrit dans une démarche de prévention des déchets et de consommation plus responsable, c'est pourquoi l'association encourage le réemploi. Ainsi, les salariés de la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES démonteront, sur demande des associations, certaines pièces des VHU afin d'être réutilisées. Aucune revente de pièce ne sera réalisée sur le site.

Des registres seront tenus à jour afin de connaître :

- la nature et la quantité des produits dangereux détenus ;
- la nature, la quantité et la destination des déchets issus de la dépollution et du démontage des VHU et des carcasses destinées au broyage.

#### **4.2.4.4. Autres activités réalisées sur le site**

##### **❖ Manutention**

Comme actuellement, pour la manutention des déchets, le site disposera d'un parc composé d'un chariot élévateur, d'une pelle mécanique et d'un télescopique.

Ces équipements fonctionneront au GNR (Gazole Non Routier) feront l'objet de contrôles périodiques réglementaires semestriels.

##### **❖ Stockage et distribution de carburant de type GNR**

Pour le ravitaillement des engins de manutention, le site sera équipé d'une cuve de carburant de type GNR de 1 500 litres, à double paroi et avec détection de fuite. La cuve sera située dans le bâtiment « maintenance » sur une dalle en béton.

Le ravitaillement sera réalisé avec une pompe de distribution, également sur dalle béton.

La consommation annuelle projetée de GNR est de l'ordre de 30 m<sup>3</sup> (consommation actuelle : 30 m<sup>3</sup>/an).

Le ravitaillement des poids-lourds sera réalisé hors site.

#### **4.2.4.5. Le dispositif de gestion des eaux du site**

Voir également le chapitre 5.5 « Le dispositif de gestion des eaux du site » de la P.J. n°7 et le chapitre 4.2 – « Incidences du projet sur le milieu hydrique » de la P.J. n°5.

Le projet ne prévoit pas de modifier la gestion des eaux actuelle.

### ❖ **L'alimentation en eau potable**

L'établissement est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

La consommation en eau sur le site est liée à la consommation du personnel et aux sanitaires (douche, WC, lavabo, entretien des locaux...). Elle est estimée à quelques centaines de m<sup>3</sup> par an d'eau potable provenant du réseau communal.

La réserve souple et les Robinet d'Incendie Armé (RIA) présents sur le site pour la défense incendie de l'établissement sont raccordés au réseau d'eau potable du site.

Le projet d'augmentation des volumes de déchets collectés/en transit et la mise en place de nouvelles activités (regroupement de déchets dangereux sous la rubrique n°2718, entreposage et dépollution de VHU sous les rubriques 2712-3-a) et 2712-3-b), découpe au chalumeau de déchets non dangereux sous la rubrique 2791) ne sont pas de nature à augmenter la consommation en eau potable du site.

### ❖ **Les rejets**

Les activités du site sont à l'origine des rejets suivants :

- rejet d'eaux usées, issues des sanitaires ;
- rejet d'eaux pluviales de ruissellement, issues des surfaces imperméabilisées.

Avant la construction des installations existantes et la mise en place de la gestion actuelle des eaux usées et pluviales, l'exploitant a réalisé différents échanges avec le service Eau et Assainissement de l'intercommunalité GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION afin de prendre en compte leurs prescriptions en matière d'assainissement.

Les exutoires des différents rejets sont présentés dans les paragraphes suivants.

Aucun effluent de type industriel n'est rejeté.

#### **A. Les eaux usées**

Les eaux usées sont de l'ordre de quelques centaines de m<sup>3</sup> par an. Elles sont issues de la consommation en eau du personnel travaillant sur le site (sanitaires, douches, lavabo, entretien des locaux...). Les eaux usées sont collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement communal.

Le projet ne prévoit pas d'augmentation significative du volume d'eaux usées par rapport à la situation actuelle (création potentiel de 2 à 3 emplois supplémentaires).

#### **B. Les eaux pluviales**

Les eaux de ruissellement issues de l'établissement de gestion de déchets s'écoulent sur les aires imperméabilisées suivantes :

- les toitures des bâtiments ;
- les voiries de circulation ;
- les zones de stockage des déchets en revêtement bétonné.

#### **A- Eaux pluviales issues des toitures et du parking employés**

Les eaux pluviales issues de l'ensemble des toitures ainsi que celles ruisselant sur le parking des employés, sont collectées et dirigées vers un système de répartition dans une strate infiltrante. En cas de saturation de la couche infiltrante, un débordement/trop plein permet de diriger les eaux vers un puisard de décantation dont la surverse est raccordée au réseau d'eaux pluviales de la commune. Une vanne d'arrêt est située en amont du système de répartition dans la strate infiltrante afin de confiner sur site les eaux en cas d'incendie ou de pollution accidentelle.

### B- Eaux pluviales issues de la voirie d'entrée et des ponts-bascules

Les eaux pluviales issues de la voirie d'entrée et des deux ponts-bascules sont collectées puis traitées par un séparateur à hydrocarbures, avant de rejoindre le système de répartition situé sous le parking et mentionné précédemment. Des vannes d'arrêt sont situées en amont du séparateur à hydrocarbures afin de confiner sur site les eaux en cas d'incendie ou de pollution accidentelle.

### C- Eaux pluviales issues des zones d'activités (voiries internes et des zones de collecte)

Les eaux pluviales ruisselant sur l'ensemble des voiries internes (hors voirie d'entrée et parking employés) et sur les zones de collecte des déchets sont collectées et traitées dans un bassin de gestion et de traitement des eaux (système TREVI) (voir illustration suivante et en annexe 2). L'établissement est conçu pour diriger ces eaux gravitairement vers le bassin (présence de bordures T2 sur l'ensemble du site, pentes orientées vers un unique point bas).

Le fonctionnement du bassin TREVI est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> étape : les eaux pluviales sont traitées par un bassin de décantation de 99 m<sup>3</sup>, équipé de lames siphonides (traitement des MES, des hydrocarbures et des huiles). Il est dimensionné pour traiter le débit d'une pluie décennale ;
- 2<sup>ème</sup> étape : les eaux transitent ensuite par un bassin tampon étanche de 210 m<sup>3</sup> permettant, si nécessaire, la rétention des eaux pluviales ;
- 3<sup>ème</sup> étape : en sortie du second bassin, les eaux sont à nouveau traitées par un séparateur à hydrocarbures équipé en amont d'un limiteur de débit ;
- 4<sup>ème</sup> étape : les eaux sont ensuite rejetées au réseau d'eaux pluviales de la commune, via le réseau présent au Nord-Ouest du site. Le débit de rejet est régulé à 3,7 l/s soit 3,25 l/s/ha.

Comme indiqué précédemment, bien que l'établissement soit existant, ses équipements dont le système TREVI ont été dimensionnés pour les capacités sollicitées dans la présente demande d'autorisation. Les dimensions du système TREVI sont donc en adéquation avec les flux qui seront engendrés par l'établissement futur.

Pour information, plusieurs établissements exploités par GUYOT ENVIRONNEMENT sont déjà équipés d'un bassin avec le système TREVI (sites de Carhaix, Quimper et Ploufragan). Ces derniers permettent d'atteindre les exigences réglementaires en termes de qualité des rejets.

### D- Eaux pluviales issues des zones non imperméabilisées

Les eaux pluviales issues des zones non imperméabilisées s'infiltreront directement dans le sol.

Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées et n'aura ainsi aucune conséquence sur la gestion des eaux pluviales du site.

#### 4.2.4.6. Défense incendie

##### ❖ Besoin en eaux d'extinction

Actuellement, les moyens de lutte contre l'incendie du site sont constitués comme suit (voir également la P.J. n°48 et la P.J. n°49) :

- de déclencheurs manuels d'alarme incendie dans les locaux administratifs et sociaux ;
- de détecteurs thermiques ou infrarouges dans les différents bâtiments d'exploitation et en extérieur en fonction des risques et des matériaux qui sont stockés. Ces dispositifs sont reliés à une centrale de contrôle elle-même reliée à une entreprise de télésurveillance (24h/24 et 7j/7) ;
- de téléphones dans les locaux sociaux permettant d'alerter les services de secours ;
- d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site ;
- de RIA répartis sur l'ensemble du site raccordés au réseau d'eau potable de la commune ;
- d'une réserve souple de 120 m<sup>3</sup> équipée d'une prise d'aspiration pour les services de secours, installée dans les règles de l'art (conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI)).

Un emplacement réservé aux pompiers est matérialisé devant la réserve souple (marquage au sol).

En outre, un poteau incendie est situé à 70 m au Nord-Est de l'entrée du site (distance mesurée par voie carrossable). Selon les données du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan (disponibles sur géobretagne), ce poteau dispose d'un débit de 59 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression (donnée mise à jour le 11/09/2025).

L'établissement dispose d'un Plan de Défense contre l'Incendie (PDI) qui est mis à jour régulièrement. Il est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

Pour faciliter l'intervention des secours externes :

- le portail d'entrée est fermé par un système à code qui a été transmis aux services de secours ;
- l'exploitant a mis en place le système « Prévi'link » au sein de son établissement. Il s'agit d'un système permettant de créer une fiche d'aide à l'intervention pour les services de secours. Cette fiche leur permet de connaître l'établissement, les zones de dangers, les moyens de lutte contre l'incendie présents ainsi que leurs localisations. De cette manière, les services de secours sont correctement informés et peuvent gagner du temps sur leur intervention.

En cas d'incendie, les besoins en eaux d'extinction de l'établissement projeté sont évalués à 60 m<sup>3</sup>/h par le document de calcul D9 (voir en P.J. n°49). Ces besoins seront couverts par la réserve souple de 120 m<sup>3</sup> mentionnée précédemment.

##### ❖ Rétention des eaux d'extinction

En cas d'incendie ou de pollution, les écoulements sont collectés par le réseau de gestion des eaux pluviales. Les eaux issues des voiries de circulation (hors voirie d'entrée et parking) et des zones de stockage sont confinées dans le bassin tampon étanche grâce à l'activation de vannes de dérivation (by-pass).

La capacité de rétention de l'établissement est de (voir illustration suivante) :

- 210 m<sup>3</sup> dans le bassin tampon étanche ;
- 86 m<sup>3</sup> sur voirie, grâce à l'activation de vannes de confinement situées en amont des bassins.

Soit une capacité totale de 296 m<sup>3</sup>.

La mise en place d'une dérivation (by-pass) sur le bassin tampon permet de ne pas contaminer les eaux situées dans le bassin de décantation.

Concernant les eaux issues de la toiture des bâtiments, une vanne d'arrêt est mise en place en amont du système de répartition dans la strate infiltrante. De même, concernant les eaux issues de la voirie d'entrée et des pont-bascule, des vannes d'arrêt sont situées en amont du séparateur à hydrocarbures.

Selon le calcul D9A, le volume d'eaux d'extinction incendie à confiner sur le site sera de 220 m<sup>3</sup> (voir en P.J. n°49).

La capacité de rétention est donc supérieure aux besoins calculés par la méthode du D9A et permettra de retenir la totalité des écoulements.

Pour information, cette gestion des eaux a fait l'objet d'une validation oral du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan, rencontré lors de la réunion phase amont en date du 06 mars 2025.

## 5. DOCUMENTS D'URBANISME ET SERVITUDES

Le site est localisé sur la commune de Ploeren. Les règles d'urbanisme y sont régies par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 27 janvier 2020, qui a été modifié le 5 juillet 2021 et rendu opposable le 12 juillet 2021.

D'après la carte de zonage du PLU (voir illustration suivante), le périmètre du site de gestion de déchets GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES, est concerné par la zone Uia « zone d'activité artisanales et industrielles ».

Illustration 1 : Extrait du zonage du PLU de la commune de Ploeren



A noter que selon le PLU, sont situés (voir illustration précédente) :

- en limite Sud-Est du site : une haie à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;
- en limites Sud-Ouest et Ouest du site : un espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, le projet ne nécessite aucun arasement de talus ou abattage de haie.

Pour rappel, le projet consiste en :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux (métaux, papiers/cartons, plastiques, bois)).

En outre, le projet ne prévoit pas d'extension géographique du site, ni de construction d'infrastructures supplémentaires. Les infrastructures de l'établissement resteront inchangées.

Le projet est conforme aux prescriptions du PLU de la commune de Ploeren.

L'emprise du site de gestion de déchets est concernée par la servitude T7 – « Extérieur des zones de dégagement ». Toutefois, le projet ne prévoit pas de créer d'installations d'une hauteur supérieure à 50 m.

L'emprise de l'établissement est également concernée par la servitude I4 – « Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine ». Toutefois, cette ligne électrique a été dévoyée lors de la construction de l'établissement. Aujourd'hui, plus aucune ligne électrique, aérienne ou enterrée, ne traverse le site.



## 6. ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 6.1. MILIEU PHYSIQUE

#### 6.1.1. Climatologie

La commune de Ploeren est située sous un climat de type intérieur : climat médian à dominante plus océanique.

#### 6.1.2. Topographie et relief

D'après la carte IGN n°0921OT de Vannes / Golfe du Morbihan, le projet présente une altitude moyenne comprise entre + 43 et + 45 m NGF.

La topographie du site est globalement plane avec une légère pente générale orientée du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

#### 6.1.3. Géologie et hydrogéologie

D'après la carte géologique n°417 de Vannes / Saint-Gildas-de-Rhuys au 1/50 000, l'AEI repose sur deux formations géologiques :

- les parties centrale et Est : « Formations du socle - Terrains situés au mur de la Zone de Cisaillement Extensive de Sarzeau (ZCES) - Roches méta. - Gneiss anatectiques et migmatites - Migmatites paradérivées indifférenciées (paragneiss migmatitiques rubanés, métatexites principalement) » (M1p) ;
- la partie Ouest : « Formations du socle - Terrains situés au mur de la ZCES - Roches cristallines - Granite d'anatexie et corps de granite cartographiquement associés - Faciès hétérogène à grains plurimillimétriques et biotite seule » (2y2b).

Le projet est implanté au droit de la masse d'eau souterraine « *FRGG012 – Bassin versant du Golfe du Morbihan* ».

Selon la base de données BDLisa, l'entité hydrogéologique dans laquelle s'inscrit l'emprise de l'établissement est le « *Socle métamorphique dans les bassins versants du Vincin, de la Marle et du Liziec de leurs sources à la mer & côtiers* » (code 197AA04). Il s'agit d'une unité de socle semi-perméable fissuré à nappe libre qui s'étend sur 346 km².

A noter que dans le cadre de cette ancienne activité, 4 piézomètres permettant le suivi de la qualité des eaux souterraines ont été implantés au droit du site.

Une campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines a été réalisée le 06 mai 2025 et à notamment mis en évidence :

- la présence d'une nappe à faible profondeur avec des niveaux d'eaux compris entre 0,6 et 1,3 m de profondeur ;
- un sens d'écoulement local mesuré des eaux souterraines orienté globalement du Sud-Sud-Ouest vers le Nord-Nord-Est.

D'après l'ARS (Agence Régionale de la Santé), l'établissement est localisé en dehors de tout périmètre de protection pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

## 6.1.4. Eaux superficielles

### 6.1.4.1. Réseau hydrographique

L'établissement est situé au droit du bassin versant du *Golfe du Morbihan* et de la *Ria d'Étel* et plus précisément « *le Vincin et ses affluents depuis la source jusqu'à l'Estuaire* ».

Le réseau hydrographique du secteur d'étude peut être décrit de la manière suivante :

- le ruisseau de *Pont er Vouial* qui s'écoule au plus près à environ 410 m au Nord et prenant sa source à environ 1,4 km au Sud-Ouest. Deux petits affluents de ce ruisseau sont situés à proximité de l'AEI :
  - un cours d'eau intermittent sans nom prenant sa source à environ 230 m à l'Est de l'AEI ;
  - un cours d'eau intermittent sans nom prenant également sa source à environ 160 m au Nord-Ouest de l'AEI ;

Le ruisseau de *Pont er Vouial* se jette ensuite dans le ruisseau de *la Fontaine de Charlic* à environ 1,6 km au Nord-Nord-Est ;

- le ruisseau de *Botcoam* prenant sa source à environ 700 m au Sud et se jetant également dans le ruisseau de *la Fontaine de Charlic* à 2,5 km au Nord-Est.

L'établissement est longé à l'Ouest par un système de drainage qui capte les écoulements provenant des réseaux de gestion des eaux pluviales des routes situées au Sud (notamment le rond-point *Ty glas* et la rue des deux Moulins). Ce système permet l'infiltration d'une partie des eaux pluviales issues de la route dans les sols. Le trop-plein s'écoule vers l'étang situé à environ 70 m au Nord-Nord-Ouest du site.

### 6.1.4.2. Usages des eaux superficielles

D'après les données de l'ARS, aucun captage d'eaux superficielles pour l'alimentation en eau potable n'est situé en aval hydraulique du site.

L'établissement est localisé à proximité du littoral. La masse d'eau côtière concernée est la masse « *FRGC39 – Golfe du Morbihan* ». Les objectifs sont en « *bon état* » chimique et un état écologique moyen.

La rivière du *Vincin* et le *Golfe du Morbihan* sont utilisés pour des activités récréatives : pêche et embarcations légères.

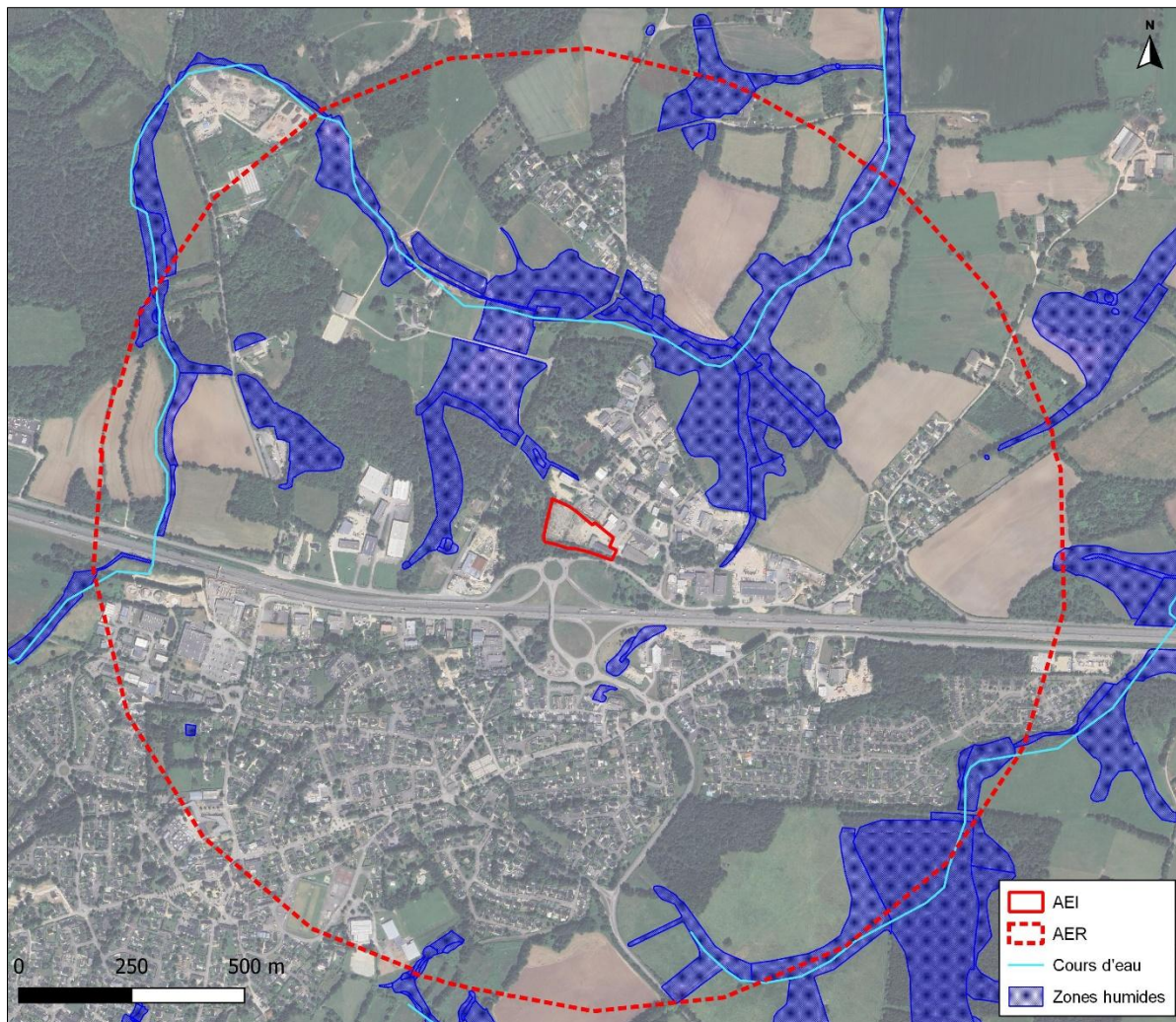
La conchyliculture est également pratiquée au sein du *Golfe du Morbihan*.

## 6.1.5. Zones humides

Selon les données du SAGE du *Golfe du Morbihan et Ria d'Étel* (GMRE), aucune zone humide n'est recensée au droit de l'établissement.

La zone humide la plus proche est localisée à environ 70 m au Nord-Ouest du site, au niveau d'un boisement.

Illustration 2 : Inventaires des zones humides à proximité du site (source : PLU de Ploeren)



## 6.2. MILIEU NATUREL

### 6.2.1. Milieu naturel protégés

L'emprise de l'établissement n'est concernée par aucun site Natura 2000, Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope ou Réserve Naturelle Régionale ou Nationale (RNR/RNN).

En revanche, l'emprise du site s'inscrit au sein du périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du *Golfe du Morbihan*.

Le site Natura 2000 le plus proche de l'établissement s'étend au plus près à environ 3,6 km à l'Ouest et au Sud. Il s'agit du site « *Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys* », classé en Zone de Conservation Spéciale (ZCS).

De plus, d'autres espaces naturels sont présents dans un rayon de 5 km autour du projet :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « *Anse et rive du Vincin* » (réf. : 530030007), située au plus près à 4 km à l'Est du site ;
- la zone humide d'importance internationale (site RAMSAR) du « *Golfe du Morbihan* » (FR7200005), située au plus près à 4 km à l'Ouest du site ;
- la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du « *Golfe du Morbihan* » (FR5100010) située au plus près à 4,3 km au Sud.

### 6.2.2. Continuités écologiques

Selon le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne, l'établissement est situé en dehors d'un réservoir régional de biodiversité et éloigné d'un corridor écologique régional.

L'emprise de l'établissement est déjà imperméabilisée et couvre une activité existante. Elle est située au sein d'une Zone d'Activités et à proximité de la RN 165 constituant un obstacle fracturant la Trame Verte et Bleue (TVB) du secteur.

Les limites Sud et Ouest du site sont délimitées par des éléments de linéaires bocagers ou des zones boisées.

### 6.2.3. Habitats naturels, faune et flore

La totalité de la surface de l'établissement est exploitée et entretenue, elle est majoritairement imperméabilisée, limitant la présence d'une flore et d'une faune développée.

La flore, les espèces protégées ou menacées recensées sur le territoire de Ploeren, n'ont pas été observées au droit du site.

### 6.2.4. Risques naturels

Le tableau suivant présente les risques identifiés sur la commune de Ploeren (selon de le DDRM du Morbihan) et au droit de l'établissement :

*Tableau 3 : Risques naturels identifiés sur la commune de Ploeren et au droit du site*

| Risques identifiés sur la commune de Ploeren | Risques associés à l'emprise du site                                                                                                            |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque d'inondation                          | L'établissement n'est pas situé en zone inondable par débordement de cours d'eau. Toutefois, le site est exposé au risque de remontée de nappe. |
| Risque de mouvement de terrain               | Site situé en dehors des risques de mouvements de terrain.                                                                                      |
| Risque radon                                 | Site exposé au risque radon, catégorie 3                                                                                                        |
| Risque sismique                              | Aléa sismique faible                                                                                                                            |

En outre, l'établissement est situé dans une zone à risque foudre faible et au droit d'une zone présentant un aléa nul au retrait/gonflement des argiles.

## 6.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### 6.3.1. Paysage

Les abords immédiats de l'établissement peuvent être décrits de la manière suivante :

- au Nord, des entreprises de la ZA, des zones boisées puis un ruisseau ;
- à l'Est, des entreprises de la ZA puis le quartier d'habitations le Poteau ;
- au Sud, une haie bocagère dense, un rond-point giratoire puis la RN 165 ;
- à l'Ouest, une zone boisée et des maisons d'habitations.

L'établissement est situé sur un secteur où la topographique est marquée par une élévation topographique au Sud du site.

Le paysage immédiat est prédominé par la présence de plusieurs entreprises de la ZA de *Mané Coëtdigo* ainsi que par la RN 165, un axe routier majeur du secteur. La zone urbanisée de la commune est également située à proximité. À l'extérieur des zones urbanisées, le paysage est marqué par des parcelles agricoles (culture ou pâturage) délimitées par des talus et/ou des haies bocagères.

En dehors des zones d'habitations rattachées au cœur de la ville de Ploeren, les hameaux d'habitations sont majoritairement de petites tailles.

Le paysage environnant du site est caractérisé par une topographie marquée en limite Sud du site et une végétation relativement dense en limites Sud et Ouest, qui rendent l'intervisibilité du site difficile depuis la RN 165 et la commune de Ploeren.

La végétation et la présence de la ZA de *Mané Coëtdigo* contribuent à limiter les perceptions visuelles proches ou semi lointaines.

Vis-à-vis des habitations alentours, le site de gestion de déchets est visible depuis :

- l'habitation située en limite Ouest de l'établissement ;
- les habitations situées à partir de 50 m au Nord, au sein de la ZA de *Mané Coëtdigo*.

Toutefois, du fait de la présence d'autres entreprises au sein de la ZA de *Mané Coëtdigo* et de la présence du boisement à l'Ouest du site, ces habitations ne disposent que d'une vue partielle du site de gestion de déchets.

### 6.3.2. Sites inscrits et classés

Les sites naturels recensés à proximité du site sont les suivants :

- le site inscrit au titre de la Loi du 2 mai 1990 : « *village de Cazer ou Cahire* » situé à 3,1 km à l'Ouest du projet ;
- le site classé au titre de la Loi du 2 mai 1990 : « *Le jardin, le ruisseau et les vieux lavoirs de la Garenne* » situé à 7,7 km à l'Est du projet.

### 6.3.3. Patrimoine archéologique

Le site n'est pas concerné par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). La ZPPA la plus proche est toutefois localisée en limite Ouest du site.

### 6.3.4. Patrimoine culturel

L'établissement n'est pas concerné par un rayon de protection de Monument Historique (MH). Le MH le plus proche est situé à environ 3,6 km au Nord-Est de l'établissement.

### 6.3.5. Protection du terroir

Aucun produit reconnu et protégé pour la commune de Ploeren n'est concerné par l'emprise de l'établissement.

## 6.4. MILIEU HUMAIN

### 6.4.1. Occupation humaine

Le projet est localisé au sein de la ZA de *Mané Coëtdigo*, sur la commune de Ploeren et à proximité de la RN 165. Ce secteur accueille des zones d'habitats et des activités industrielles et artisanales.

Les zones d'habitats les plus proches du site sont situées :

- en limite Ouest et à environ 50 m à l'Ouest, les habitations situées le long du chemin Vicinal ;
- à environ 50 m au Nord, l'habitation la plus proche localisée au sein de la ZA *Mané Coëtdigo* ;
- à environ 300 m au Sud, de l'autre côté de la RN 165, les premières habitations de la zone urbanisée du centre-ville de la commune de Ploeren ;
- à environ 430 m à l'Est, la première habitation du quartier d'habitats *le Poteau* ;
- à environ 490 m au Nord-Ouest, le lieu-dit *Kermurier* (hangars et maisons) ;
- à environ 500 m à l'Ouest, le lieu-dit des *Deux Moulins* (habitats et entreprises) ;
- à environ 500 m au Nord, les premières habitations du quartier de *Kermoing*.

Environ trois habitations ont une visibilité partielle sur l'AEI. Cependant, comme vue précédemment dans la partie sur le paysage, du fait de la végétation présente et de l'implantation d'autres entreprises au sein de la ZA de *Mané Coëtdigo*, la visibilité est faible. Cette visibilité concerne les habitations suivantes (voir également illustration suivante) :

- l'habitation située en limite Ouest, le long du chemin Vicinal ;
- les habitations situées à partir de 50 m au Nord, au sein de la ZA de *Mané Coëtdigo*.

L'établissement sensible le plus proche est une école, située à environ 705 m au Sud-Ouest du site, sur la commune de Ploeren.

### 6.4.2. Voies de communication

Le projet ne prévoit pas de modifier les conditions d'accès au site. L'accès au site de gestion de déchets s'effectue par l'impasse d'Hoëdic située en limite Est de l'établissement. Cette voirie dessert la ZA de *Mané Coëtdigo* et est adaptée au trafic de poids-lourds. Elle est accessible depuis la RN 165 située à environ 120 m au Sud.

### 6.4.3. Santé humaine

Les sources principales de bruit perceptibles à proximité de l'établissement sont :

- la circulation sur les voies routières alentours, notamment la RN 165 et la route desservant la ZA ;
- les activités de l'installation existante ainsi que des entreprises voisines.

Les principales sources d'odeurs perceptibles dans le secteur sont liées aux activités existantes de l'AEI ainsi que les activités des entreprises et agricoles alentours (lors des épandages, des traitements chimiques, des activités d'élevages...).

Les sources potentielles de poussières dans le secteur sont les activités de l'établissement ainsi que des entreprises voisines et la circulation sur les voies routières.



Les vibrations peuvent provenir de la circulation des véhicules et des camions. Les émissions lumineuses observables depuis le secteur du site proviennent essentiellement des diverses entreprises de la ZA, des lieux-dits et des phares des véhicules circulant sur les voies routières alentours.

#### **6.4.4. Risques technologiques**

La commune de Ploeren n'est pas classée en commune à risque industriel avec enjeu humain.

Aucun établissement SEVESO n'est localisé à proximité de l'établissement.

La commune de Ploeren est concernée par le risque lié aux transports de matières dangereuses : une canalisation de matières dangereuses traverse d'Est en Ouest le territoire communal, à environ 300 m au Sud de l'établissement.

#### **6.4.5. Activités antérieures – Sites et sols pollués**

Les sites ex-BASOL et les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) recensés dans le secteur d'étude, sont éloignés de l'emprise de l'établissement.

Cinq site CASIAS sont recensé à proximité du site. Le site le plus proche est situé à environ 160 m à l'Ouest. Compte tenu des activités passées recensées et de l'éloignement, l'établissement est peu vulnérable à une éventuelle pollution en provenance de ce site CASIAS.

## 7. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Le tableau suivant présente l'ensemble des mesures prises pour réduire les incidences du projet sur l'environnement ainsi que le niveau des incidences résiduelles.

Tableau 4 : Synthèse des incidences et des mesures

| Milieux         | Facteurs                 | Incidences potentielles identifiées | Incidences brutes     |                    |                    |                        | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Incidences résiduelles |
|-----------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|                 |                          |                                     | Niveau de l'incidence | Directe/ Indirecte | Positive/ négative | Temporaire/ Permanente |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                        |
| Milieu physique | Stabilité et topographie | Tassement et compactage du sol      | Faible                | Directe            | Négative           | Permanente             | <p>Le site est déjà exploité, le projet ne prévoit aucune extension ni construction d'infrastructure supplémentaire</p> <p>Les voiries, adaptées à la circulation engendrée par les activités du site (poids lourds) seront stabilisées et en revêtement en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé)</p> <p>Les zones de stockage seront aménagées sur des dalles béton</p> | Très faible            |



| Milieux                 | Facteurs        | Incidences potentielles identifiées                     | Incidences brutes     |                    |                    |                        | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Incidences résiduelles |
|-------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|                         |                 |                                                         | Niveau de l'incidence | Directe/ Indirecte | Positive/ négative | Temporaire/ Permanente |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |
| Milieu physique (suite) | Sol et sous-sol | Pollution des sols par déversement accidentel           | Fort                  | Directe            | Négative           | Permanente             | <p>Les voiries seront en revêtement dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé)</p> <p>Les aires de stockage seront en revêtement en dalle béton</p> <p>Le VHU en attente de dépollution et dépollué sera entreposé sur une aire en dalle béton</p> <p>Un entretien régulier du site sera réalisé</p> <p>Un dispositif de collecte des eaux pluviales sera installé avec rétention en cas d'incendie ou de pollution</p> <p>Les stockages de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols seront réalisés au-dessus de rétentions adaptées</p> <p>La cuve de GNR disposera d'une double peau avec une détection des fuites</p> <p>Le site disposera de matières absorbantes</p> <p>Le personnel sera formé aux tâches qui lui seront attribuées</p> <p>Des consignes de sécurité seront mises en place par l'exploitant et transmises aux employés</p> | Faible                 |
|                         | Climat          | Augmentation de émissions de GES liées à la circulation | Modéré                | Directe            | Négative           | Permanente             | <p>Vitesse de circulation limitée à 20 km/h</p> <p>Les équipements et véhicules seront entretenus et régulièrement contrôlés</p> <p>Le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT dispose d'une flotte de poids-lourds roulant au gaz naturel</p> <p>Le personnel et les usagers auront pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt</p> <p>Les pelles et camions seront équipés de dispositifs de coupure automatiques</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Faible                 |

| Milieux                 | Facteurs                | Incidences potentielles identifiées                        | Incidences brutes     |                    |                    |                        | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Incidences résiduelles |
|-------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|                         |                         |                                                            | Niveau de l'incidence | Directe/ Indirecte | Positive/ négative | Temporaire/ Permanente |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                        |
| Milieu physique (suite) | Changements climatiques | Augmentation de la vulnérabilité au changement climatique  | Faible                | Directe            | Négative           | Permanente             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Faible                 |
| Milieu hydrique         | Eaux souterraines       | Pollution des eaux souterraines par déversement accidentel | Fort                  | Directe            | Négative           | Permanente             | <p>Un dispositif de collecte des eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle sera mis en place</p> <p>Les stockages de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols seront réalisés au-dessus de rétentions adaptées</p> <p>La cuve de GNR disposera d'une double peau avec une détection des fuites</p> <p>Le site disposera de matières absorbantes</p> <p>Les aires de stockage seront sur dalle béton</p> <p>Les voiries seront en revêtement en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé)</p> <p>Le personnel sera formé aux tâches qui lui seront attribuées</p> <p>Des consignes de sécurité seront mises en place par l'exploitant et transmises aux employés</p> | Faible                 |

| Milieux                 | Facteurs            | Incidences potentielles identifiées                           | Incidences brutes     |                    |                    |                        | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Incidences résiduelles |
|-------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|                         |                     |                                                               | Niveau de l'incidence | Directe/ Indirecte | Positive/ négative | Temporaire/ Permanente |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                        |
| Milieu hydrique (suite) | Eaux superficielles | Pollutions des eaux superficielles par déversement accidentel | Fort                  | Directe            | Négative           | Permanente             | <p>Un dispositif de collecte des eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle sera mis en place</p> <p>Les systèmes de traitement des eaux feront l'objet d'entretiens réguliers afin de maintenir leurs efficacités</p> <p>Les stockages de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols seront réalisés au-dessus de rétentions adaptées</p> <p>La cuve de GNR disposera d'une double peau avec une détection des fuites</p> <p>Le site disposera de matières absorbantes</p> <p>Les zones circulation seront en revêtement dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé)</p> <p>Les aires de stockage sont sur dalle béton</p> <p>Les équipements et véhicules seront entretenus et régulièrement contrôlés</p> <p>Le personnel sera formé aux tâches qui lui seront attribuées</p> <p>Des consignes de sécurité seront mises en place par l'exploitant et transmises aux employés</p> <p>Des contrôles semestriels la qualité des eaux pluviales rejetées seront réalisés par un organisme agréé</p> | Faible                 |
|                         |                     | Perturbation des écoulements                                  | Faible                | Directe            | Négative           | Permanente             | <p>Le projet ne prévoit aucune extension, ni surface imperméabilisée supplémentaire</p> <p>Un réseau collectera les eaux pluviales (bassin primaire de décantation, bassin tampon, séparateurs à hydrocarbures) avec rejets régulés</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Faible                 |

| Milieux        | Facteurs     | Incidences potentielles identifiées | Incidences brutes       |                    |                    |                        | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Incidences résiduelles  |
|----------------|--------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                |              |                                     | Niveau de l'incidence   | Directe/ Indirecte | Positive/ négative | Temporaire/ Permanente |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |
| Milieu naturel | Paysage      | Modification du paysage             | Faible                  | Directe            | Négative           | Permanente             | <p>Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées, ni modification des infrastructures existantes et aucune édification de nouveau bâtiment</p> <p>Les zones non utilisées sont enherbées</p> <p>Présence d'arbustes au droit du parking du personnel</p> <p>Entretien des abords du site</p>                                                                                                                                                                                            | Négligeable voire nulle |
|                | Biodiversité | Destruction d'habitats              | Négligeable voire nulle |                    |                    |                        | <p>Le projet consiste en l'augmentation de certaines capacités de collecte de déchets et en la mise en place de 3 nouvelles activités au droit d'un site existant, sur des zones déjà aménagées (revêtement en béton, gestion des eaux pluviales, etc.)</p> <p>Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées, ni modification des infrastructures existantes et aucune édification de nouveau bâtiment</p>                                                                              | Négligeable voire nulle |
|                |              | Perturbations d'individus           | Faible                  | Indirecte          | Négative           | Permanente             | <p>Mesures de réduction des émissions de poussières, lumineuses et acoustiques</p> <p>Vitesse limitée</p> <p>Eclairage dirigé vers le bas</p> <p>Limitation des émissions lumineuses et sonores aux horaires d'activité</p> <p>Les moteurs des véhicules seront capotés</p> <p>Le personnel et les usagers auront pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt</p> <p>Les pelles et camions seront équipés de dispositifs de coupure automatiques</p> <p>Les équipements et véhicules seront entretenus et régulièrement contrôlés</p> | Très faible             |

| Milieux                | Facteurs            | Incidences potentielles identifiées                                      | Incidences brutes       |                    |                    |                        | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Incidences résiduelles  |
|------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                        |                     |                                                                          | Niveau de l'incidence   | Directe/ Indirecte | Positive/ négative | Temporaire/ Permanente |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |
|                        |                     |                                                                          |                         |                    |                    |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |
| Milieu naturel (suite) | Natura 2000         | Perturbation des espèces de la zone Natura 2000                          | Négligeable voire nulle |                    |                    |                        | Le site est déjà aménagé et exploité<br>Le projet ne prévoit ni extension géographique, ni augmentation des surfaces imperméabilisées et aucune édification de nouveau bâtiment<br>Zone Natura 2000 éloignée                                                                            | Négligeable voire nulle |
|                        |                     | Perturbation des habitats d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 | Négligeable voire nulle |                    |                    |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Négligeable voire nulle |
| Milieu humain          | Économie            | Maintien d'une activité économique                                       | Faible                  | Directe            | Positive           | Permanente             | Pérennisation des emplois et création potentielle de 2 à 3 emplois supplémentaires                                                                                                                                                                                                      | Positive                |
|                        | Patrimoine culturel | Atteinte à un monument historique                                        | Négligeable voire nulle |                    |                    |                        | -                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Négligeable voire nulle |
|                        |                     | Perturbation/détérioration d'un site archéologique                       | Négligeable voire nulle |                    |                    |                        | -                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Négligeable voire nulle |
|                        | Circulation         | Risque de collision                                                      | Faible                  | Directe            | Négative           | Permanente             | Respect des règles de sécurité routière<br>Voiries dimensionnées pour le trafic de poids-lourds (largeur des voiries, présence de zones de manœuvre)<br>Vitesse de circulation limitée à 20 km/h<br>Éclairage du site uniquement en période de faible luminosité (présence de capteurs) | Très faible             |
|                        |                     | Augmentation du trafic                                                   | Faible                  | Directe            | Négative           | Permanente             | Respect des règles de sécurité routière<br>Voiries dimensionnées pour le trafic de poids-lourds<br>Axes routiers proches (dont la RN 165) fréquentés par des véhicules légers et des poids-lourds                                                                                       | Faible                  |

| Milieux               | Facteurs             | Incidences potentielles identifiées   | Incidences brutes     |                    |                    |                        | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Incidences résiduelles |
|-----------------------|----------------------|---------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|                       |                      |                                       | Niveau de l'incidence | Directe/ Indirecte | Positive/ négative | Temporaire/ Permanente |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                        |
| Milieu humain (suite) | Émissions lumineuses | Augmentation des émissions lumineuses | Faible                | Directe            | Négative           | Permanente             | Limitation de l'éclairage aux heures d'ouverture et de travail<br>Eclairages dirigés vers le bas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Faible                 |
|                       | Bruit                | Émissions sonores                     | Faible                | Directe            | Négative           | Permanente             | <p>Le site est déjà aménagé et exploité<br/>L'ensemble des activités sera réalisé exclusivement en période diurne</p> <p>Les moteurs des véhicules seront capotés</p> <p>Le personnel et les usagers auront pour consignes de couper les moteurs à l'arrêt</p> <p>Les pelles et camions seront équipés de dispositifs de coupure automatiques</p> <p>Les équipements bruyants seront homologués et régulièrement entretenus</p> <p>L'usage des avertisseurs sonores sera limité à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents</p> <p>Les stockages seront délimités par des murs béton qui permettront de jouer un rôle d'écran acoustique</p> <p>L'exploitant réalisera un contrôle régulier de ses émissions sonores dans l'environnement</p> | Faible                 |

| Milieux               | Facteurs         | Incidences potentielles identifiées                                        | Incidences brutes     |                    |                    |                        | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Incidences résiduelles |
|-----------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|                       |                  |                                                                            | Niveau de l'incidence | Directe/ Indirecte | Positive/ négative | Temporaire/ Permanente |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                        |
| Milieu humain (suite) | Qualité de l'air | Dégagement d'odeurs lié aux gaz d'échappement                              | Modérée               | Directe            | Négative           | Permanente             | <p>Le personnel et les usagers auront pour consignes de couper les moteurs à l'arrêt</p> <p>Les pelles et camions seront équipés de dispositifs de coupure automatiques</p> <p>Les moteurs des engins des exploitants seront régulièrement entretenus et conformes aux normes en vigueur, ils seront fréquemment renouvelés</p> <p>Le groupe Guyot dispose d'une flotte de poids-lourds roulant au gaz naturel</p> <p>Limitation de la vitesse de circulation</p> | Faible                 |
|                       |                  | Dégagement d'odeurs liés au stockage de produits liquides (GNR, huiles...) | Faible                | Directe            | Négative           | Permanente             | <p>Les déchets liquides et le GNR, susceptibles d'émettre des odeurs, seront stockés dans des contenants fermés et étanches</p> <p>Les bâtiments seront régulièrement ventilés et aérés</p> <p>Tout dégagement d'odeur sera immédiatement combattu : enlèvement des matériaux à l'origine d'odeur, nettoyage du matériel ayant servi à leur enlèvement</p> <p>Tout brûlage à l'air libre sera interdit</p> <p>Un entretien régulier du site sera réalisé</p>      | Très faible            |

| Milieux               | Facteurs         | Incidences potentielles identifiées | Incidences brutes     |                    |                    |                        | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Incidences résiduelles  |
|-----------------------|------------------|-------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                       |                  |                                     | Niveau de l'incidence | Directe/ Indirecte | Positive/ négative | Temporaire/ Permanente |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |
| Milieu humain (suite) | Qualité de l'air | Émissions de poussières             | Très faible           | Directe            | Négative           | Permanente             | <p>Les voies de circulation seront en revêtement en dalle béton (hormis la voirie d'entrée en enrobé) et convenablement nettoyées (entretien régulier par le personnel travaillant sur le site)</p> <p>Contrôle visuel des déchets entrants : les déchets pulvérulents ne seront pas autorisés</p> <p>Les produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie ou de s'envoler en cas de vent seront stockés sous abris (bâtiment « DND » orienté contre les vents dominants)</p> <p>Le transport de produits susceptibles de s'envoler sera réalisé dans des bennes couvertes d'une bâche ou d'un filet</p> <p>L'ensemble des déchets collectés sera stocké sur des revêtements en dalle béton (hormis les VHU qui seront entreposés sur une aire en dalle béton)</p> <p>Les stockages seront délimités par des blocs béton (type « légioblock ») jouant un rôle d'écran</p> <p>La manutention des gravats ne sera pas réalisée en période de vents forts</p> <p>Tout brûlage à l'air libre sera interdit</p> | Négligeable voire nulle |



| Milieux               | Facteurs   | Incidences potentielles identifiées | Incidences brutes       |                    |                    |                        | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Incidences résiduelles  |
|-----------------------|------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                       |            |                                     | Niveau de l'incidence   | Directe/ Indirecte | Positive/ négative | Temporaire/ Permanente |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |
| Milieu humain (suite) | Vibrations | Émissions de vibrations             | Négligeable voire nulle |                    |                    |                        | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Négligeable voire nulle |
|                       | Déchets    | Production de déchets               | Négligeable voire nulle |                    |                    |                        | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Négligeable voire nulle |
|                       | Énergie    | Consommation d'énergie              | Faible                  | Directe            | Négative           | Permanente             | Contrôle annuel des installations électriques et correction des éventuelles non-conformités<br>Entretien régulier des moteurs des engins de manutention<br>Vitesse de circulation limitée à 20 km/h<br>Le personnel et les usagers auront pour consignes de couper les moteurs à l'arrêt<br>Les pelles et camions seront équipés de dispositifs de coupure automatiques | Faible                  |

## **8. MESURES DE SUIVI**

---

Pour rappel, afin d'améliorer sa couverture régionale, le Groupe Guyot Environnement s'est implanté sur la commune de Ploeren, au sein de la Zone d'Activités de *Mané Coëtdigo*.

À ce jour, les activités du site de gestion de déchets de Ploeren sont autorisées par la déclaration initiale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 08 juillet 2025.

Le projet porté par la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES consiste au développement de l'établissement de Ploeren avec :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés (déchets non dangereux (métaux, papiers/cartons, plastiques, bois)).

Le projet ne prévoit pas d'extension géographique du site, ni de construction d'infrastructure supplémentaire, par rapport aux aménagements de l'établissement soumis à déclaration.

En effet, la demande d'autorisation ayant été anticipée au démarrage du projet de création du site de gestion de déchets, les infrastructures ont d'ores et déjà été dimensionnées pour les volumes attendus sous le régime de l'autorisation.

L'établissement et les infrastructures existantes ne feront donc pas l'objet d'une évolution ou d'une réorganisation pour la mise en place des activités visées par la présente demande d'autorisation. Ainsi, les bâtiments et aires de stockages sont :

- dimensionnés pour recevoir les volumes de déchets visés par la demande d'autorisation ;
- conçues pour respecter les prescriptions générales applicables.

Ainsi, le transit de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses (rubrique n°2718) se fera au sein des infrastructures existantes (bâtiment « maintenance » et déchèterie professionnelle). L'entreposage des Véhicules Hors d'Usage (VHU, rubrique n°2712-3) sera réalisé au droit d'une aire en dalle béton existante.

Ainsi, des mesures de suivi des activités sont déjà mises en place par l'exploitant et seront maintenues. Le tableau en page suivante présente une synthèse de ces mesures.

Tableau 5 : Synthèse des mesures de suivi

| Mesures de suivi / contrôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Périodicité                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Niveaux sonores                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                      |
| Mesures des niveaux sonores en limite de site                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Mesures réalisées tous les 3 ans                                                                                     |
| Eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                      |
| Surveillance de la qualité des eaux pluviales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Semestrielle par un organisme agréé                                                                                  |
| Déchets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                      |
| Entretien et vidange du bassin de gestion des eaux pluviales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Entretien régulier (autant que nécessaire / selon les préconisations du constructeur) par une entreprise spécialisée |
| Entretien et vidange des séparateurs à hydrocarbures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Autant que nécessaire et a minima une fois par an par une entreprise spécialisée                                     |
| Sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |
| Contrôle et entretien des installations électriques et de protection contre l'incendie, selon les certificats de conformité suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Q4 (contrôle des matériels mobiles de lutte contre l'incendie) ;</li> <li>▪ Q7 (contrôle de la détection automatique d'incendie) ;</li> <li>▪ Q18 (contrôle des installations électriques) ;</li> <li>▪ Q19 (contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge).</li> </ul> | Contrôle annuel par un organisme agréé                                                                               |
| Contrôle et entretien des engins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Contrôle régulier par une entreprise agréée, suivi d'entretien                                                       |
| Formation du personnel aux consignes à respecter en cas d'incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Formations régulières / obligatoire pour chaque nouvel arrivant                                                      |
| État des voiries et des dalles de stockage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Contrôle régulier par l'exploitant (des mesures de correction sont prises le cas échéant)                            |

